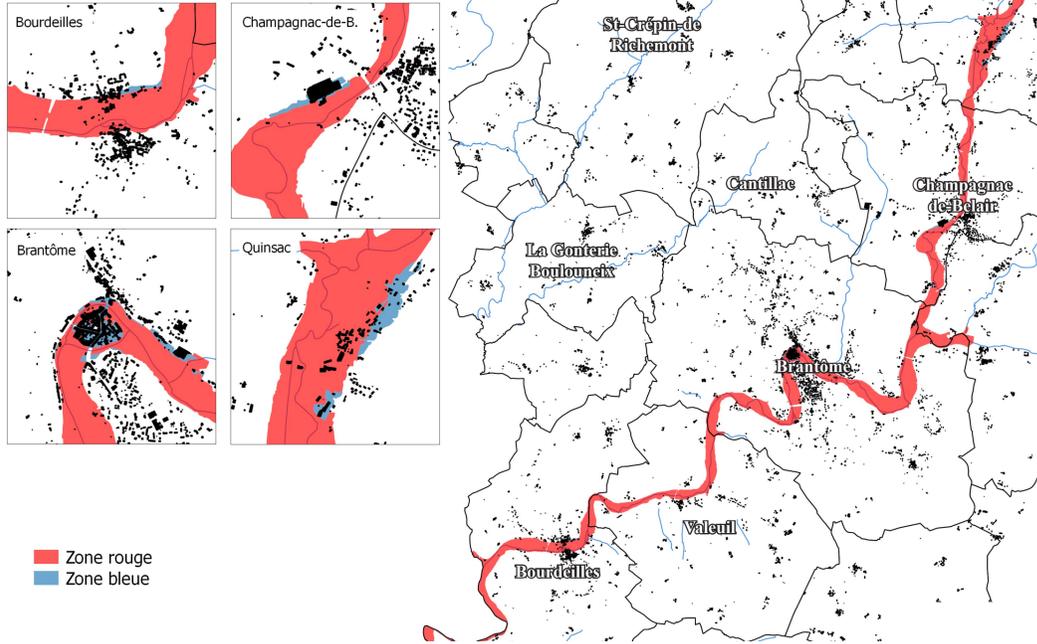


5. Éléments de diagnostic : Risques et salubrité publique.

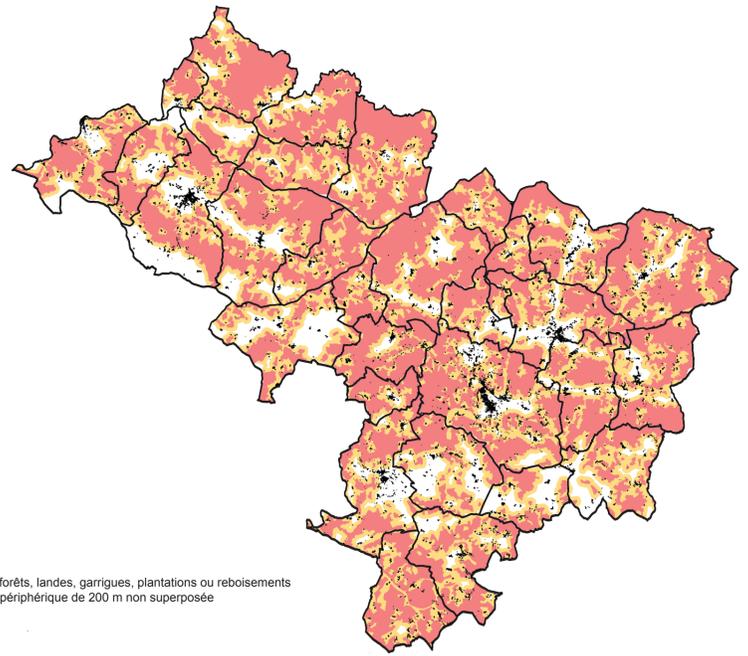
Un territoire soumis à des risques naturels...

Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Dronne Amont.

Zoom sur les Zones bleues du PPRI



Approche de la zone sensible au risque d'incendie de forêt.



- Inondation :**
 - PPRI Dronne Amont adopté le 31 janvier 2014.
 - Atlas des Zones Inondables de la Nizonne.
- Risque d'effondrement lié aux nombreuses cavités souterraines répertoriées sur le territoire :**
 - cavités naturelles, carrières, ouvrage civil, cave...
- Retrait-gonflement des argiles (mouvements de terrain) :**
 - Territoire moyennement exposé, notamment sur une frange nord-est, et fortement exposé sur les communes de Biras et Bussac.
 - Plusieurs cas d'infestations de termites recensés sur le territoire et susceptibles de générer des dégâts sur les boiseries et les charpentes des constructions.
- Interface bâti / forêt très importante qui génère un risque fort d'incendie de forêt sur le territoire :**
 - l'article L.134-6 du Code Forestier prescrit l'obligation de débroussaillage de 50 mètres autour des constructions situées en zone sensible.
- Nombreux mouvements de terrain ponctuels localisés :**
 - éboulement, érosion des berges, glissement de terrains...

... mais aussi à des risques sanitaires et technologiques.

- 1 site à l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services (BASIAS) :** il s'agit de Barbarie à la Chapelle-Faucher.
- 30 établissements industriels et 43 établissements agro-alimentaires sont des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).**
- 159 sites répertoriés en tant que sites polluants pour les sols (BASOL), dont une vingtaine encore en activité.**
- Aucun site SEVESO (sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs) présent sur le territoire.**

Mais quels liens avec le PLUi ?

- L'article 173 de la Loi ALUR et les articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'Environnement ont prescrit l'obligation pour quiconque souhaite vendre son terrain, d'informer l'acquéreur d'une éventuelle pollution des sols (qu'il ait accueilli ou non une ICPE). Dans ce cadre les communes ont l'obligation d'intégrer cette information dans leurs documents d'urbanisme et notamment de la fournir dans les certificats d'urbanisme informatifs qu'elles délivrent.
- Les bâtiments d'élevage doivent être inventoriés (volet agricole) afin de respecter les périmètres d'inconstructibilité exposés dans le code rural :
 - 50 mètres pour les bâtiments accueillant des animaux et relevant du Règlement Sanitaire Départemental,
 - 100 mètres pour les bâtiments d'élevage relevant du régime des ICPE.

Un PLUi qui tient compte de certaines obligations en matière de salubrité publique...

Des exigences en terme de qualité atmosphérique et d'ambiance sonore...

- Territoire rural particulièrement préservé des pollutions intensives, ce qui induit une bonne qualité de l'air.
- Néanmoins, **indice pollinique allergique important**, et notamment dû à l'ambrosie (plante invasive très allergène).
 - Dans ce cadre, le PLUi devra inciter à la lutte contre la prolifération de l'ambrosie. De même, il devra réglementer les essences végétales à éviter, pour limiter les risques allergiques.
- Le tronçon de la RD939 reliant Brantôme à Biras est concerné par un classement sonore des infrastructures de transport terrestres. De catégorie 3, il signale que toutes les constructions situées à moins de 100 mètres sont affectées par le bruit.
 - Dans ce cadre, le PLUi devra imposer une protection acoustique en façade pour toute nouvelle construction souhaitant s'implanter dans cette bande de bruit.

La bonne qualité de l'eau, un facteur indispensable aux activités humaines.

- **Ressource en eau potable :**
 - Plusieurs captages (forages, sources...), dont certains disposent de périmètres de protection au titre d'une Servitude d'Utilité Publique.
 - Réseau d'adduction en eau potable qui maille l'ensemble du territoire.
- **Gestion des eaux usées :**
 - 18 stations d'épuration localisées sur le territoire.
 - Assainissement collectif qui représente environ 40 % des besoins de la population contre 60% en assainissement non collectif.
 - 4 500 installations autonomes dont la plupart ne sont pas en conformité.
- **Qualité des eaux :**
 - État écologique/chimique des rivières et cours d'eau relativement bon.
 - Présence de pesticides et nitrates dans les masses d'eaux souterraines et territoire concerné en partie par la Directive Nitrates (communes de la Rochebeaucourt, Ste-Croix-de-Mareuil et Mareuil).

Des réseaux à considérer dans le projet de territoire.

- **Réseau de gaz :**
 - Canalisations de transport de gaz naturel à haute pression (traversant les communes de Condat, la Chapelle-F., Eyvirat et Brantôme), ainsi que deux postes gaz à Brantôme, répertoriés au titre des Servitudes d'Utilité Publique.
- **Réseau électrique :**
 - De nombreuses lignes à haute tension, ainsi qu'un poste de transformation (à Brantôme), référencés au titre des Servitudes d'Utilité Publique.
- **Réseau de télécommunication :**
 - Un réseau de télécommunication inégalement déployé, en attente du déploiement de la fibre optique (le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, porté par le Syndicat Périgord Numérique, prévoit le développement de la fibre sur 18 ans, en trois phases de 6 ans).

